

## LE RISQUE INDUSTRIEL

### I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

### II. COMMENT PEUT-IL SE MANIFESTER ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- **l'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

### III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque industriel est généré par :

- d'une part, le gazoduc qui passe à l'extrême nord de la Commune,
- d'autre part, l'oléoduc La Mède/Puget-sur-Argens qui traverse la Commune d'est en ouest, le long de l'autoroute A8.

Ce risque technologique peut être également considéré comme un risque de transport de matières dangereuses.

**Il n'y a pas eu jusqu'alors d'accident industriel ayant touché la commune.**

Les établissements industriels les plus dangereux figurent pages 29, 30 et 31.

La carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve pages 41, 42 et 43.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **une réglementation rigoureuse** imposant aux établissements industriels dangereux :
  - \* **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
  - \* **une étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.
- **trois autres mesures préventives** sont imposées autour des établissements les plus dangereux (**dits établissements Seveso**) ;
  - \* **la maîtrise de l'aménagement** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger,
  - \* **l'élaboration de plans de secours,**
  - \* **l'information de la population.**
- **un contrôle régulier** effectué par l'administration (Inspecteur des installations classées),
- **la prise en compte** du risque dans le POS et l'institution d'un PIG.
- **des plans de secours** élaborés, rédigés et mis en oeuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

##### **PROTECTION :**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par les Sapeurs Pompiers et la Police municipale au moyen du porte à porte et par contact téléphonique. La population serait tenue informée de toute évolution de la situation par les services municipaux.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les salles polyvalentes, les salles de fêtes et les écoles.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :
  - \* le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute,
  - \* si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio.

### ***DES LE SIGNAL D'ALERTE***

- rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent) ;
- s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### ***DES LA FIN DE L'ALERTE***

- aérer le local de confinement.

### **VI. OU SE RENSEIGNER ?**

- La Mairie : 04.94.19.59.59.
- La DRIRE - Subdivision du Var 04.94.08.66.00.
- Les Sapeurs-Pompiers : Etat-Major Départemental : 04.94.68.00.18.



GAZODUC

Coulet de Redon

ALEA RISQUE  
INDUSTRIEL  
PL. NORD



OLEODUC  
LA MEDE - PUGET SUR ARGENS

ROQUEBRUNE SUR ARGENS

PUGET SUR ARGENS

ALEA RISQUE  
INDUSTRIEL  
PL. CENTRE



St-Aygulf

les Issambres

ALEA RISQUE INDUSTRIEL PL. SUD

les Issambres

San-Peire-Sur-Mer

Saur du Loup



43° 20' 42" 48,16 gr 355 955 157

3125

1825

4801